

ABONNEMENT.

Annuaire : 30 fr.
Un an : 30 fr.
Six mois : 18 fr.
Trois mois : 10 fr.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne : 20 c.
Réclames, — : 30
Faits divers, — : 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.

On s'abonne :

A PARIS, Chez MM. HAVAS-LAPPIÈRE & Co, Place de la Bourse, 8.

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires.

A PARIS, Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33.

A EWIG, Rue Talbour, 10.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

14 Janvier 1878.

Bulletin politique.

Il faut revenir sur la visite que M. Gambetta a faite à Rome, et qui a été si courte : une maladresse, soit dit en passant. Il n'y a que les employés de commerce voyageant pour le placement des vins qui courent ainsi à travers les merveilles sans s'y arrêter.

En France, on est habitué à voir par les extraits des journaux d'Allemagne, d'Angleterre, d'Italie, etc., que la République n'a que des amis enthousiastes en Europe et ailleurs.

Mais quand on voyage à l'étranger, ce qui se passe dans les journaux ne se voit guère, et l'on est saisi d'un tout autre spectacle : c'est celui de l'étonnement où l'on est en Europe au sujet de ce qui se passe en France ; il y a de l'incrédulité dans cet étonnement et de la gaieté.

En effet, les nations de notre continent, congénères à tous les titres, se développent d'un même mouvement. Or, voici la nation qui a comme le privilège des innovations politiques, la France, engagée pour la troisième fois dans l'innovation contre laquelle l'Europe a déjà réagi par la force et autrement, à plusieurs reprises, depuis bientôt un siècle.

L'Europe éprouve-t-elle en ce moment les appréhensions qui l'ont déjà mise, sur ce sujet, en coalition contre la France ? Cela n'est pas encore. Tant que la République sera faible, contestée, violente contre elle-même, livrée à d'interminables conflits où tout s'avilit et s'abaisse, les caractères, les institutions et les principes, non, elle n'alarmera personne. Mais elle sera un obstacle à des alliances.

C'est ce que M. de Bismark avait prévu, dans ces instructions si souvent citées à M. d'Arnim, lorsqu'il recommandait à ce premier ambassadeur de l'empire d'Allemagne à Paris de ne pas contrarier en France une entreprise politique qui y rendait impossible un système quelconque d'alliance.

Or, M. Gambetta, à Rome, n'a pas trouvé autre chose qu'une vérification, très-vertement fournie, de cette prévision si politiquement sensée de M. de Bismark.

(Tablettes d'un Spectateur.)

Chronique générale.

Hier dimanche, à midi, a été célébrée, en l'église Notre-Dame, la cérémonie des prières publiques prescrites par la loi constitutionnelle.

La vaste nef de la basilique offrait un spectacle magnifique. Dans le chœur avaient pris place les membres du gouvernement, les cours et tribunaux, les corps scientifiques.

L'armée était brillamment représentée par de nombreux officiers en grand uniforme.

Dans la foule des assistants, on remarquait MM. de Marcère et Bardoux, M. le général de Ladmirault, MM. Wallon et Laboulaye à la tête d'une députation de l'Institut.

La messe a été dite par M. le chanoine Le Guillou, en présence de Mgr le cardinal-archevêque de Paris.

L'enterrement de M. F.-V. Raspail s'est accompli à l'heure même où, de par la Constitution républicaine, ont eu lieu à Versailles, à Notre-Dame et sur tous les points de la France, les prières publiques à l'occasion de la rentrée des Chambres.

Même après sa mort, le doyen de la démagogie aura été en opposition avec l'Église, dont il reçut les ordres mineurs, et avec la société, dont les faveurs enrichirent le chimiste sans désarmer le radical.

Laissons passer ce cercueil couvert, ô dérision ! dans cette honteuse apologie de la matière, de fleurs symbolisant l'immortalité.

Le cortège est parti à midi quarante d'Arcueil-Cachan. Le corbillard était caché complètement sous les couronnes des villes, des corporations et des loges maçonniques.

Toutes les corporations ouvrières étaient représentées avec leurs bannières et par des couronnes. Délégations des principales villes. Beaucoup de délégations maçonniques avec insignes.

Foule très nombreuse, portant des immortelles rouges ou jaunes. A la sortie du corbillard, cris répétés : Vive la République ! vive l'amnistie ! vive la famille Raspail !

Deux gendarmes précédaient le corbillard avec escouade de gardiens de la paix. Presque tous les sénateurs et députés de la gauche étaient présents.

Comme nous l'avons annoncé, les funérailles de Victor-Emmanuel auront lieu demain mardi 15 janvier.

Le Pape a consenti à ce que les funérailles de Victor-Emmanuel soient célébrées dans une église de Rome quelconque, à l'exception des quatre basiliques qui, selon l'usage, sont réservées uniquement aux funérailles des Papes.

On assure que, par suite d'ordres donnés par le Pape, des messes ne pourront pas être célébrées au Quirinal.

Le maréchal Canrobert, chargé de représenter le gouvernement français aux obsèques du roi Victor-Emmanuel, est parti samedi soir pour Rome ; il est accompagné par une suite d'officiers, parmi lesquels figure M. Patrice de Mac-Mahon, fils du Président de la République.

Le maréchal Canrobert est en outre accompagné de son premier aide de camp, le colonel Lonclas, du commandant Lemoyne et d'un ou deux officiers d'ordonnance.

Dans son numéro d'hier, l'Assemblée nationale a publié les lignes suivantes :

« Une dépêche chiffrée que nous recevons de Vienne nous informe que l'archiduc Renier a reçu ordre de se rencontrer à Florence avec le maréchal Canrobert, et de faire route avec lui jusqu'à Rome.

« On attache, dans nos sphères politiques, une grande signification à ce fait, et on parle d'instructions données. »

Depuis que la nouvelle administration préfectorale est installée, M. Bardoux, ministre de l'instruction publique, s'est occupé de procéder au renouvellement des conseils départementaux de l'instruction publique. Ce travail est actuellement terminé pour tous les départements.

Le ministre de l'instruction publique a fait déjà, dans le personnel des inspecteurs primaires, un premier mouvement qui sera suivi prochainement d'un second. Un projet de loi, qui est à l'étude et qui tend à donner aux recteurs la nomination des instituteurs primaires, pourra être prochainement déposé par le gouvernement sur le bureau de la Chambre.

M. Gambetta paraît avoir été passablement impressionné par la mort du roi Victor-Emmanuel.

Avec quelque discrétion qu'il en ait parlé, on a cru pouvoir comprendre qu'il considérait cet événement comme fort important, au point de vue de la politique générale, et spécialement des intérêts de la France républicaine.

Nous savons de source certaine que plusieurs notabilités du parti démocratique sont parties pour Rome aussitôt que la mort du roi Victor-Emmanuel a été connue.

Les frais du voyage ont été fournis par un comité qui dispose, paraît-il, de sommes assez fortes pour les besoins de la cause.

Est-ce que ces citoyens seront chargés de représenter M. Gambetta aux funérailles du roi Victor-Emmanuel ?

On sait que, suivant le bon Lafontaine, tout page veut avoir ses ambassadeurs.

Les gauches, qui s'entendent à manger l'artichaut feuille à feuille, ont à peine obtenu le remplacement du général Ducrot, qu'elles se montrent résolues à exiger la révocation du général Bataille.

A qui le tour, après celui-là ?

Une pratique constante de l'administration des postes consistait jusqu'ici à exer-

cer à titre de pénalités des retenues sur le maigre traitement des petits employés pour les petits manquements ayant eu lieu dans le service. L'honorable M. Cochery, comprenant quel désordre ces peines pécuniaires pouvaient porter dans le budget de pauvres gens, vient de les supprimer et de les remplacer par un système d'avertissement et de blâme qui sera suivi de mesures répressives en cas d'absolue nécessité.

La Gazette de Weser annonce aujourd'hui la publication d'un ouvrage militaire revu par M. de Moltke et qui, en rendant compte des opérations de l'armée de la Loire, critique vivement l'influence de M. Gambetta et de son état-major sur la direction des opérations.

On ne parvient toujours pas à faire résoudre la question du maintien ou de la dissolution du comité des Dix-Huit.

M. Gambetta voudrait qu'elle fût tranchée dans une réunion plénière des gauches, où il espère faire dominer, en dernier ressort, son influence personnelle. Mais précisément la réunion plénière elle-même rencontre de grandes difficultés : c'est un cercle vicieux, dans lequel on tournera peut-être longtemps. Le comité y gagnera de prolonger son existence.

Si, au contraire, chaque groupe était appelé à délibérer isolément sur son sort, il est probable que le centre gauche, où le ministère est en force, se prononcerait pour la dissolution, et moralement le comité serait gravement atteint. Tout est fait, naturellement, pour écarter cette procédure.

Ce n'est pas sans motif que la commission d'enquête électorale a désigné d'abord des sous-commissaires pour la région de la Dordogne, de la Gironde, du Gers, du Tarn, de la Charente et de la Charente-Inférieure. Il s'agit tout d'abord de frapper le plus bruyamment possible M. de Fourtou, élu dans la Dordogne.

Les autres départements sus-nommés étant ceux où les notabilités bonapartistes ont trouvé asile, on veut aller les y attaquer directement du premier coup.

M. Gambetta s'est montré défavorable au projet d'interpeller le gouvernement sur l'affaire de Limoges. Il a même fait témoigner à M. Laisant le désir qu'il aurait de le voir s'abstenir dans cette affaire.

Nous lisons dans le Soleil :

« Mercredi, c'était M. le marquis de Pléuc qui était enlevé à la Banque de France. Jeudi, c'était le général Ducrot qui perdait son commandement en chef du 8<sup>e</sup> corps d'armée.

« Le ministre de la guerre, ou plutôt le conseil des ministres, a dû le sacrifier aux rancunes et aux prévisions de l'esprit de parti.

« Le cabinet du 13 décembre a-t-il été contraint, par des calculs qu'il a jugés habiles, de subir des nécessités politiques plus fortes que sa volonté ? Peut-être. Mais alors il est à craindre que la direction des affaires publiques ne soit pas entièrement

dans ses mains. Sa responsabilité est une garantie pour le pays.

» Mais si derrière le cabinet visible, assis sur les bancs du gouvernement, il existe un pouvoir occulte dont on ne voit pas la main, qui n'a pas de responsabilité et qui pourtant ait une part effective dans les actes les plus graves de l'administration, cette garantie devient illusoire.

» Nous voyons bien, jusqu'à présent, les concessions que le ministère Dufaure a accordées à la majorité du 14 octobre. Nous ne voyons pas encore celles qu'il en a obtenues, car nous n'avons pas appris que le comité des Dix-Huit ait cessé d'exister. »

Ces réflexions sont sages, et nous prenons plaisir à les reproduire. Le Soleil peut voir à quelle œuvre de destruction les constitutionnels, en se séparant des hommes politiques de droite, s'associeraient après l'avoir rendue possible par leur attitude durant la crise que de fâcheuses concessions n'ont point apaisée et porteront, au contraire, à son apogée.

Des invitations au fameux congrès ouvrier de Lyon qui, décidément, aura lieu le 28 janvier, viennent d'être envoyées à Paris pour être distribuées par les soins des députés du Rhône.

On parle, dit le Constitutionnel, d'une discussion qui a eu lieu entre un général membre de la gauche du Sénat et un député. Celui-ci demandait au général son avis sur l'incident Labordère. Le sénateur de la gauche lui répondit : « A Versailles, homme politique, je fais de la politique ; sous les armes, je ne conçois que la discipline, le devoir et l'obéissance à mes supérieurs. » Le député ayant exprimé avec trop de vivacité la surprise que lui faisait éprouver ce langage, qui honore le brave général, celui-ci riposta de façon à faire comprendre à l'interlocuteur qu'il était sage de se taire.

Le Constitutionnel, après être entré dans quelques détails sur les élections, nous renseigne ainsi sur les catégories sociales auxquelles appartiennent les nouveaux élus de Paris :

« Industriels et commerçants de toute espèce (depuis le carrossier célèbre, M. Binder, jusqu'au marchand de vins non moins connu, M. Braleret); 18; avocats et avoués, 42; médecins, 41; pharmaciens, 2; journalistes et publicistes, 41; savants et ingénieurs, 5; chefs d'institution et professeurs, 5; architectes et artistes, 4; propriétaires et incertains seditis, 29.

» L'immense majorité des élus de la population parisienne se compose d'hommes « n'ayant, d'après le Constitutionnel, d'autre notoriété que celle qu'ils doivent à leurs opinions avancées. »

Les journaux conservateurs d'Auvergne — c'est le pays de M. le ministre de l'instruction publique — contiennent une note dont nous ne connaissons pas l'origine, mais de laquelle il résulte qu'en faisant sa visite officielle à M<sup>r</sup> le cardinal-archevêque de Paris, M. Bardoux l'aurait assuré de ses meilleures dispositions pour les intérêts religieux et, particulièrement, pour les intérêts catholiques.

On ne peut que prendre acte de ces bonnes paroles. Mais on est bien forcé de leur opposer, dans une certaine mesure, les déclarations des amis du même ministre, qui prétendent avoir sa promesse que le projet déclaratif d'utilité publique pour l'Université libre de Paris sera retiré. Ce serait un « acte » difficile à concilier avec les « paroles » qu'enregistrent nos confrères.

Chaque jour amène une nouvelle revendication radicale. Celle qui surgit aujourd'hui n'est pas la moins grave de celles qui se sont produites jusqu'ici. On demande maintenant l'épuration de tous les bureaux du ministère.

Tous les journaux, excepté ceux atteints de prétréphobie, comme le Siècle, le Réveil, le Rappel, rendent justice et hommage à

l'attitude toute chrétienne du Vatican dans les derniers moments de la vie du regretté roi d'Italie, alors que Victor-Emmanuel, sentant sa fin approcher, a demandé les secours de la religion. Le chanoine Anzino, son chapelain, s'est adressé, pour avoir le saint viatique, au curé de la paroisse, qui a cru devoir consulter le cardinal-vicaire, et c'est dans la voiture et avec l'autorisation expresse du cardinal que le clergé paroissial s'est empressé d'accourir au chevet de l'auguste malade. Le Saint-Père lui-même, oubliant le passé et ne pensant qu'à sa mission apostolique, a regretté de ne pouvoir accomplir lui-même ce pieux devoir et a manifesté à plusieurs reprises l'intérêt le plus sympathique pour le souverain dont il avait, comme chef de la chrétienté, tant à se plaindre. Ce noble exemple d'abnégation et de tolérance religieuse trouve de nos jours, dans le monde politique, bien peu d'imitateurs.

#### LA VÉRITABLE CAUSE DE LA MORT DU ROI VICTOR-EMMANUEL.

Bologne, 10 janvier, minuit 1/2. Le roi a été très-bien portant jusqu'à vendredi dernier. C'est samedi qu'il a commencé à souffrir du mal qui l'a conduit au tombeau. Le dimanche il devait y avoir un grand dîner diplomatique au Quirinal. Victor-Emmanuel se fit remplacer par le prince Humbert et la princesse Marguerite. Le dîner eut lieu, mais le roi n'y parut pas.

Dans la nuit du 6 au 7 janvier, la situation de l'auguste malade s'aggrava à tel point, que les médecins commencèrent à craindre sérieusement qu'il ne fût menacé d'une attaque d'apoplexie. On lui fit alors deux saignées, et l'état général de Victor-Emmanuel en sembla quelque peu relevé.

La journée du 7 fut donc meilleure, mais la nuit suivante la maladie se compliqua et l'on craignit tout d'abord qu'un typhus malin ne vint aggraver la situation du roi, déjà fort abattu à cause de la pleuro-pneumonie qui l'affligeait depuis trois jours déjà.

Le 8 janvier fut une bien mauvaise journée; les mouvements irréguliers du poulx, la fièvre sans cesse croissante, annonçaient que la crise suprême approchait à grands pas.

La nuit dernière, les conditions de la santé du roi commencèrent à paraître presque désespérées; une éruption miliaire se déclara, et l'auguste malade, déjà accablé par la pleuro-pneumonie, n'était pas en état de supporter une pareille complication.

Hier matin, 9 janvier, on appela au Quirinal un prêtre, et le roi d'Italie put se confesser et recevoir les derniers sacrements.

Vers midi, la situation est devenue de plus en plus critique; l'altération du poulx augmentait d'une façon vertigineuse; l'éruption miliaire croissait à vue d'œil.

A une heure, le roi commençait à perdre connaissance, et, après une courte agonie, il rendait le dernier soupir vers deux heures trente-sept minutes de l'après-midi.

La cause de cette courte et violente maladie qui a brisé l'existence de Victor-Emmanuel est une imprudence que l'air peu salubre de Rome a rendue fatale.

Le roi était arrivé depuis peu de jours de Turin, où le climat est des plus rigoureux. Une nuit, vers quatre heures du matin, il avait la fièvre, le temps était au sirocco, un brouillard des plus épais enveloppait la Ville Eternelle.

Gravement incommodé et presque accablé par cette atmosphère de plomb que produit à Rome le sirocco, Victor-Emmanuel, qui était privé de sommeil depuis quelques heures déjà, trouva bon de se lever et d'ouvrir les fenêtres pour respirer l'air libre à moitié déshabillé. Cette grave imprudence lui coûta la vie.

Les fenêtres de la chambre à coucher du roi donnent sur le jardin du Quirinal, qui est entouré par des bâtiments très-élevés. L'air y est malsain, surtout lorsque l'humidité du climat fait sortir de terre des miasmes qui corrompent l'atmosphère. Si le roi avait commis une pareille imprudence en été, il serait peut-être mort dans les vingt-quatre heures. Dans cette saison, la chose a été plus longue, mais le résultat a été malheureusement le même.

Ce qui a le plus aggravé la situation du malade, c'est qu'il a souffert autrefois, en novembre 1869, à S. Rossore (Pise), des mêmes maladies, seulement ce fut le poulx gauche qui fut alors atteint et qui en resta fortement affaibli, tandis qu'aujourd'hui

d'hui c'est le poulx droit qui a été frappé.

Les princes Amédée et Eugène de Carignan n'ont connu que ce matin la gravité du péril que courait le roi. Ils ont immédiatement quitté Turin pour se rendre à Rome; mais, arrivés à Bologne, au moment même où le duc de Vastogirardi, préfet de notre ville, leur présentait ses hommages, celui-ci a reçu de Rome la nouvelle de l'irréparable malheur qui vient de frapper la maison de Savoie.

Les princes sont ensuite repartis pour Rome dans un état de douleur qui faisait peine à voir. JOSEPH GRABINSKI.

#### Etranger.

ITALIE. — Renier - Charles - Emmanuel - Jean-Marie-Ferdinand-Eugène, prince Humbert, qui a été proclamé jeudi roi d'Italie, est né le 14 mars 1844. Il a épousé, le 22 avril 1868, la princesse Marguerite-Marie-Thérèse-Jeanne, princesse de Savoie, sa cousine, dont il a eu un fils, le prince de Naples, âgé de huit ans.

Ce prince ressemble physiquement à son père. Comme lui, c'est avant tout un soldat. Il est lieutenant-général et chef du 1<sup>er</sup> régiment prussien de hussards hessois.

Il n'a peut-être pas la finesse de son père, mais il a à coup sûr la même force de volonté.

D'ailleurs, dit le Figaro, le nouveau roi a auprès de lui, pour remplacer ce qui pourrait manquer à sa séduction personnelle, la femme la plus gracieuse et la plus distinguée de l'Italie.

ESPAGNE. — On annonce que, depuis le mariage convenu du roi d'Espagne avec la princesse de Mercédès d'Orléans-Montpensier, la Prusse aurait commencé des négociations pour amener un mariage entre la princesse des Asturies, sœur du roi don Alphonse, et le prince de Hohenzollern, le même qui fut candidat au trône d'Espagne, en 1870, et qui nous valut la guerre.

ANGLETERRE. — Le correspondant du Temps lui écrit de Londres :

« Je vous transmets la nouvelle suivante sous toutes réserves :

« Un personnage bien placé pour être informé croit, me dit-il, tenir de bonne source qu'à l'ouverture du Parlement le ministre annoncera que l'Angleterre a acheté la Crète au gouvernement turc et demandera aux Chambres de ratifier le marché, comme elles ont ratifié l'achat des actions du canal de Suez.

« Si ce bruit, qui n'a pas encore transpiré dans le public, venait à se confirmer, la question serait entrée dans une phase nouvelle. »

#### Guerre d'Orient.

En même temps que la Porte envoyait un délégué au quartier général pour négocier un armistice, les Russes remportaient un nouveau succès en Roumélie.

Le général Radeiski, descendant tout à coup du col de Chipka, qu'il garde depuis cinq mois, fondait sur le village de Chipka et sur la petite ville de Kasanlik, et faisait prisonnier tout un corps d'armée turc. Quarante-un bataillons d'infanterie, dix batteries d'artillerie, et un régiment de cavalerie ont été obligés de capituler. On évalue à 50 ou 60,000 hommes le nombre des Russes entrés en Roumélie entre les Balkans et Andrinople.

Cette victoire sera peut-être la dernière des Russes si l'armistice aboutit à la paix. A cette heure, l'armistice est en délibération entre les deux quartiers généraux, et une dépêche de Constantinople nous annonce que les hostilités sont déjà suspendues de fait en Europe et en Asie.

Les journaux anglais croient que la Russie ne veut consentir qu'un armistice assez court, deux mois au plus, et qu'elle demandera comme garantie la remise de Rousschouk. Nous ne savons si cette dernière condition sera acceptée par la Turquie en général une place forte, qui est à peine assiégée, n'est pas cédée à l'ennemi en cas d'une simple suspension d'armes. Aussi plusieurs feuilles de Londres expriment des doutes sur le succès des négociations.

Toutefois nous devons constater que la Turquie semble désirer la paix, et le nouveau désastre qu'elle vient de subir doit achever de la décider à cet égard. Mehemet-Ruschdi et Server-Pacha sont au nombre des commissaires désignés par la Porte. Or le second a fait ces jours-ci au Parlement ottoman un discours pour démontrer la nécessité de conclure la paix, en avouant l'impossibilité où était la Porte de trouver un seul allié. Le choix de ce personnage est donc un indice des intentions pacifiques du Divan.

Nous constatons les faits sans essayer de prévoir quelle sera leur solution, car les questions à débattre et à soumettre aux puissances sont d'une telle gravité qu'il est impossible de rien pressentir. Il ne s'agit pas seulement pour la Russie d'imposer ses conditions à la Porte; si elle était seule en cause, au point où en est arrivée la guerre, elle aurait bientôt raison de son ennemi. Mais la situation de l'empire ottoman est réglée par des traités où les grandes puissances européennes sont parties; et la Russie ne peut porter aucune atteinte à son intégrité, ni stipuler en sa faveur aucun avantage sans le consentement de ces puissances.

Il y aura donc au moment de la conclusion de la paix un congrès, une conférence pour en discuter les conditions. A ce moment-là tout peut encore être remis en question, car il faudra mettre d'accord les réserves de l'Angleterre avec les prétentions de la Russie, peut-être appuyées par l'Allemagne.

La cession de l'Arménie avec Erzeroum, et surtout le libre passage des détroits, ne seront pas sans doute consentis facilement par le Foreign-Office.

La question d'Orient entre donc dans une phase nouvelle où se présenteront des difficultés considérables et où la diplomatie aura à trancher des points fort délicats. Rien ne sera fini tant que la paix ne sera pas conclue, avec l'adhésion de toutes les puissances, à ces conditions.

#### Chronique Locale et de l'Ouest.

##### Saumur.

LES ELECTIONS COMPLEMENTAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL.

Samedi matin, on ne connaissait aucune liste pour les élections municipales qui devaient avoir lieu le lendemain. Samedi, après midi, il en a surgi une comprenant huit noms. Naturellement elle a causé une grande surprise. Pourquoi huit candidats? Les électeurs savaient qu'il y avait eu deux ballottages le dimanche précédent, et que MM. Le Blaye, Goulet, Labiche et Malo s'étaient retirés, malgré leur nomination; soit donc six conseillers à élire.

M. le Maire, dans un avis administratif, avait appris que ce nombre s'élevait à sept. Le public n'a jamais su officiellement quel était le nouveau démissionnaire, mais la parole de M. le Maire lui suffisait, il n'en a pas cherché davantage. A l'apparition d'une liste de huit nouveaux candidats, on s'est demandé quel était le nouvel élu qui se retirait.

Les deux heureux, au premier tour de scrutin, démissionnaires, sont MM. Jacob et Guiot.

Hier, les abstentions ont atteint un chiffre encore inconnu jusqu'ici : sur 3,024 inscrits, il n'y a eu que 934 votants, et encore ceux-ci ne se sont-ils présentés que dans la soirée.

A 10 heures, M. le Maire n'ayant pu apparaître à l'urne que de rares citoyens, a fait un appel aux électeurs, à son de caisse, dans toute la ville.

La liste des huit candidats a passé naturellement, et dans l'ordre suivant :

MM.  
Picherit-Château, propriétaire, 844 voix  
Paul Ménager, négociant, 840  
Delamarre, négociant, 833  
Marin aîné, négociant, 825

Salmon-Dorgigné, négociant,	825
Robineau, ancien notaire,	812
Luard, chapelier,	779
Liénard, banquier,	778

Aujourd'hui, le Conseil municipal se trouve donc composé ainsi qu'il suit :

CONSEIL MUNICIPAL DE SAUMUR.

MM.		MM.	
1. Abellard.	15. Coulon.	15. Coulon.	
2. Lecoy.	16. Deschamps.	16. Deschamps.	
3. Perdriau.	17. Considérant.	17. Considérant.	
4. Poitou.	18. Jardin.	18. Jardin.	
5. Bodin.	19. Girandier.	19. Girandier.	
6. Poitvin.	20. Picheril-Château.	20. Picheril-Château.	
7. Combier.	21. Ménager.	21. Ménager.	
8. Rousteaux.	22. Delamarre.	22. Delamarre.	
9. Gaurou.	23. Martin aîné.	23. Martin aîné.	
10. Guédon.	24. Salmon-Dorgigné.	24. Salmon-Dorgigné.	
11. Terrien.	25. Robineau.	25. Robineau.	
12. Neveu.	26. Luard.	26. Luard.	
13. Boret.	27. Liénard.	27. Liénard.	
14. Bouilly.			

LES PRIÈRES PUBLIQUES.

Conformément aux prescriptions de la loi constitutionnelle, les prières publiques, pour appeler les bénédictions de Dieu sur les travaux des Chambres et sur la France, ont été célébrées hier à midi à l'église Saint-Pierre.

Les autorités civiles et militaires de notre ville se sont rendues à cette cérémonie. M. Huet, sous-préfet de Saumur, a pris place dans le chœur, ainsi que M. Lecoy, maire, assisté de trois membres du nouveau Conseil municipal. Dans le sanctuaire se trouvaient réunis également les membres du Tribunal civil et du Tribunal de commerce, le parquet et les fonctionnaires des diverses administrations.

M. le colonel Jacquemin, commandant l'École de cavalerie en l'absence de M. le Général, était entouré de tout l'état-major de l'École et de MM. les lieutenants et sous-lieutenants. Les gendarmes occupaient le sanctuaire; l'École de cavalerie et la garnison du château avaient fourni un piquet d'honneur.

Comme toujours, l'assistance des fidèles était nombreuse.

La chasse sera close, dans le département de la Vienne, le dimanche 3 février.

On annonce que la chasse sera également close le 3 février dans le département d'Indre-et-Loire.

Encore un des coups du régime nouveau inauguré le 13 décembre :

Le Journal d'Indre-et-Loire raconte que par dépêche télégraphique expédiée le 4 janvier au soir, et confirmée par lettre officielle le 5 au matin, veille des élections municipales, M. Léonide Froger, maire de Richelieu, et M. Guéyneau, son adjoint, ont été suspendus de leurs fonctions.

Il n'y a pas que dans le département d'Indre-et-Loire qu'on a eu le spectacle d'une aussi violente pression électorale, dit le Journal de la Vienne, et si nous en voulions un exemple, nous n'aurions besoin de chercher bien loin.

L'ASSASSINAT DE LA RUE COLBERT, A TOURS.

Vendredi, vers 7 heures 1/2 du soir, le nommé Lunel, Jean-Antoine, 26 ans 1/2, ouvrier en parapluies, célibataire, demeurant rue Colbert, 29, a donné à la nommée Sidonie Révol, âgée de 28 ans, un coup de tire-point au-dessus du sein gauche et l'a tuée presque instantanément.

Lunel, fils naturel du sieur Jenny, marchand de parapluies, a eu une légère altercation, après le souper, avec ladite Révol, femme de son père : il prétendait que celle-ci avait voulu l'empoisonner en lui mettant un morceau de homard dans son verre. Devenu furieux, il a saisi un tire-point et l'a plongé jusqu'au manche dans le corps de cette malheureuse.

Lunel a été arrêté et conduit en prison par ordre de M. le Procureur de la République, arrivé sur les lieux après le crime. — On prétend que ce jeune homme ne jouit pas entièrement de ses facultés mentales, et il est épileptique.

Après la scène rapportée ci-dessus, Lunel s'est barricadé dans les lieux d'aisances. La police a dû enfoncer la porte pour s'en emparer. (Indépendant d'Indre-et-Loire)

PANIQUE AU THÉÂTRE DE POITIERS.

Une panique qui, heureusement, n'a duré que quelques minutes, a eu lieu vendredi soir au théâtre de Poitiers pendant la représentation de *Hernani*, et a causé un certain émoi dans la salle aussi bien que sur la scène.

La cause, en réalité moins que rien, était une odeur de brûlé et d'une fumée acre qui, en un rien de temps, a envahi la salle. Un poêle, situé dans le couloir des baignoires, avait échauffé une plaque de tôle qui protégeait la porte matelassée donnant accès sur la sortie, et le feu qui la rembourrait avait commencé à brûler. Quelques gouttes d'eau suffirent à éteindre ce commencement d'incendie.

Mais le public ignorait la cause de cette fumée, qui n'a pénétré dans la salle qu'après que tout était éteint. En un clin d'œil, les loges se vidèrent, les acteurs en scène durent s'arrêter. Tout le parterre était levé et l'on prenait la fuite, lorsque l'on parvint à rassurer les plus effrayés, et la représentation put continuer paisiblement son cours sans encombre. (Journal de la Vienne.)

PROTECTION DES ENFANTS DU PREMIER ÂGE.

Les maires sont tenus de prévenir les personnes qui acceptent un enfant en nourrice, en garde ou en sevrage, d'avoir à déclarer cet enfant à la mairie de leur commune, sous peine d'amende et de prison.

La déclaration dont il s'agit est prescrite par la loi du 23 décembre 1874, relative à la protection des enfants du premier âge et en particulier des nourrissons.

Voici les principales dispositions de cette loi votée, si nous ne nous trompons, sur les propositions de M. le docteur Théophile Roussel, alors député à l'Assemblée nationale :

« Toute personne qui place un enfant en nourrice, en sevrage ou en garde, moyennant salaire, est tenue, sous les peines portées par l'art. 346 du Code pénal, d'en faire la déclaration à la mairie de la commune où a été faite la déclaration de la naissance de l'enfant, ou à la mairie de la résidence actuelle du déclarant, en indiquant, dans ce cas, le lieu de la naissance de l'enfant, et de remettre à la nourrice ou à la gardeuse un bulletin contenant un extrait de l'acte de naissance de l'enfant qui lui est confié.

« Toute personne qui veut se placer comme nourrice sur lieu, est tenue de se munir d'un certificat du maire de sa résidence, indiquant si son dernier enfant est vivant et constatant qu'il est âgé de sept mois révolus, ou, s'il n'a pas atteint cet âge, qu'il est allaité par une autre femme remplissant les conditions requises.

« Pour obtenir l'autorisation de nourrir un second enfant, la femme doit se fournir de deux certificats :

« 1° Le certificat du maire constatant les noms, prénoms, professions de la nourrice et de son mari, si elle est mariée, les certificats que pourra fournir ce magistrat sur les moyens d'existence de la femme, la salubrité de sa maison, l'existence dans cette maison d'un berceau et d'un garde-feu ;

« 2° Un certificat médical constatant que la nourrice remplit les conditions désirables pour élever un nourrisson, qu'elle n'a ni infirmité ni maladie contagieuse et qu'elle est vaccinée.

« La nourrice agréée et autorisée reçoit un livret contenant certains détails et renseignements qu'il est inutile de mentionner ici.

« La nourrice ou gardeuse doit faire vacciner l'enfant, s'il n'a déjà été vacciné, dans les trois premiers mois de sa réception ; elle ne peut se décharger même temporairement du soin d'élever l'enfant qui lui a été confié, à moins d'une autorisation écrite donnée par les parents ou par le maire après l'avis d'un médecin.

« Elle doit aussi prévenir le maire avant de rendre l'enfant à ses parents. »

Cette loi sage du 23 décembre 1874 confie au maire le droit d'intervenir à l'occasion dans la surveillance des enfants confiés à des mains étran-

gères, alors surtout qu'il y a négligence coupable de la part des parents, ou s'ils sont éloignés.

Elle autorise la création dans certains départements, et sur l'avis du conseil général, d'une commission locale de surveillance et d'une inspection médicale.

Ces deux rouages n'existent pas dans certains départements parce que les conseils généraux ont considéré que les enfants placés en nourrice appartiennent le plus souvent à des familles qui peuvent payer la dépense de l'entretien de leurs enfants et les soins médicaux qui peuvent leur être donnés en cas de maladie ; que d'ailleurs l'assistance médicale n'aurait pour but chez eux que de constater la plupart du temps la bonne santé des enfants, et que la dépense dans ces cas nombreux ne se justifierait pas suffisamment.

Dans ces départements, donc, c'est le maire qui remplit les fonctions dévolues à la commission locale et a le droit de se faire aider par un médecin requis à cet effet et dont les honoraires peuvent être fixés par le conseil général.

Théâtre de Saumur.

Jeudi 17 janvier, à 8 heures du soir,

PAR EXTRAORDINAIRE,

UNE SEULE ET UNIQUE REPRÉSENTATION.

De passage en cette ville, la charmante physicienne et prestidigitatrice italienne, Signora ALVINA, — accompagnée del professeur LOPEZ, physicien de première force, le plus habile de cette époque, — donnera une soirée extraordinaire au théâtre le jeudi 17 janvier.

La presse de province fait le plus grand éloge de ces artistes qui ont le prestige de se faire réclamer dans toutes les localités. A Tours, en particulier, ils n'ont pu se rendre aux sollicitations dont ils ont été l'objet.

Genre tout à fait nouveau et qui n'a jamais été présenté au public de cette ville. L'affiche du jour donnera le détail.

Publications de mariage.

Jean-Théophile Ferveau, propriétaire, de Saumur, et Marie de Saint-Amand, sans profession, de Châtellerault.

René-Léon Derouet, cocher, de Saumur, et Louise-Augustine Triollet, cuisinière, d'Angers.

Victor-Émile Robineau, chapelier, de Saumur, et Augustine-Célestine Landais, couturière, même ville.

Faits divers.

**Un nouveau baromètre.** — Voulez-vous un baromètre économique ? Prenez une bouteille, une fiole, ni trop grande ni trop petite. Bouchez-la hermétiquement avec un bon bouchon. Faites traverser le bouchon par un tube de verre de trois millimètres de diamètre environ et de 50 à 60 centimètres de longueur. Le tube doit se prolonger à l'intérieur aux deux tiers environ de la bouteille. Fermez bien à la cire pour éviter que l'air de la bouteille ne s'échappe ensuite.

Puis chauffez légèrement la bouteille pour dilater l'air, et, à l'aide d'un entonnoir, faites entrer de l'eau par le tube. Le liquide devra monter dans la bouteille au-dessus de l'extrémité plongeante du tube. Il montera d'ailleurs dans le tube à un certain niveau. Voilà tout l'appareil.

Si le temps tourne à la pluie, la colonne liquide montera. S'il tourne au beau, elle descendra.

La température agit aussi sur l'air intérieur de la bouteille pour faire monter ou descendre la colonne liquide. Aussi sera-t-il bon d'envelopper la bouteille d'une épaisse couche de sciure de bois ou de la planter dans un pot de terre assez volumineux. La terre fera enveloppe. Avec un peu d'habitude, on peut tenir aisément compte des variations produites par la température et juger des variations déterminées par les changements de pression atmosphérique.

Cet appareil se construit en quelques instants, à peu près pour rien, et, mis à la cave ou dans un endroit dont la température change peu, il peut donner des indications très-précieuses. C'est un vrai baromètre po-

pulaire, et nous espérons que son emploi se généralisera dans les campagnes.

Des effets climatiques exercent une si grande influence sur les peuples, tant au point de vue des habitudes qu'à celui du caractère et du langage, que les différences les plus tranchées se remarquent même dans les plus petites choses entre individus de zones diverses.

Un exemple entre mille. Pour affirmer, l'Italien dit : *si* ; Le Turc, *evet* ; L'Anglais, *yes* ; L'Allemand, *ja* ; Le Français, *oui*.

Comparons ces expressions : Si annonce une molle paresse ; il suffit d'un souffle pour émettre une syllabe pareille.

*Evet* (qui se prononce *evét*, rapidement et en faisant fortement sonner le *t*), ressemble à l'évolution rapide, éblouissante d'une lame d'acier ; ce mot est pointu comme un pal et dépeint le fanatisme musulman.

*Yes* trahit le flegme de l'insulaire et nous le représente avec un rire forcé, montrant de longues dents que nous nous abstenons de qualifier.

*Ja*, ou mieux *ya*, selon la prononciation allemande, ressemble à un fort coup de mâchoire et dénonce les appétits insatiables du goinfre ; l'Allemand, en effet, ne mange pas ; il engloutit, il dévore, *ya-ya-ya* !

En qu'on ne m'accuse pas d'un chauvinisme outré : *oui* est une expression de bon ton et de haute convenance, c'est presque une caresse. — Honneur aux Français !

Pour les articles non signés : P. GODET.

Théâtre de Saumur.

TROUPE DU GRAND-THÉÂTRE D'ANGERS, SOUS LA DIRECTION DE M. EM. CHAVANNES.

LUNDI 14 janvier 1878,

REPRÉSENTATION EXTRAORDINAIRE

AVEC LE CONCOURS DE :

M<sup>lle</sup> ROSELLI, première danseuse ;  
M<sup>lle</sup> BERTHE DELAS, première danseuse ;  
M<sup>lle</sup> MICHELLI, première danseuse demi-caractère et travesties.

Représentation de M<sup>lle</sup> MARIE HASSELMANS.

LA FAVORITE

Grand opéra en 4 actes et 5 tableaux, paroles d'Alphonse Royer et Gustave Vaez, musique de DONIZETTI.

M<sup>lle</sup> Marie HASSELMANS remplira le rôle de Léonor.

DISTRIBUTION. — Fernand, M. Pellin ; Alphonse, roi de Castille, M. Martin ; Balthazar, M. Odezenne ; Léonor, M<sup>lle</sup> Hasselmans ; Inès, M<sup>lle</sup> E. Simon ; Don Gaspard, M. Letemple. — Seigneurs et dames de la cour, moines, etc.

Au 2<sup>e</sup> acte,

Pas de Trois

Dansé par M<sup>lles</sup> ROSELLI, BERTHE DELAS et MICHELLI.

Bureaux à 7 h. 1/2 ; rideau à 8 h.

S'adresser, pour la location, chez M<sup>me</sup> THOUAR, rue de la Comédie. — On peut se procurer des cartes à l'avance chez le Concierge du Théâtre.

Alphonse Karr, l'infatigable écrivain qui a publié de si intéressantes relations sur Nice, Saint-Raphaël et Sainte-Adresse, vient de faire paraître chez Calmann Lévy un nouveau volume intitulé : *Notes de voyage d'un Casanier*. Cette fois, il nous transporte au milieu des enchantements de l'Italie. Le lecteur n'y perd rien : ni le tour pittoresque du récit, ni ces observations fines, ni ces traits spirituels et tout ce charmant humour qui ont fait le succès des précédents ouvrages d'Alphonse Karr.

Plus de HERNIES guérison radicale. 50 ans de succès. Prévoyez frs. M. Goutand-Simon, à Saumur (Indre-et-Loire), affranchir.

Aux ASTHMATIQUES L'asthme, la toux, l'oppression, guérison assurée par le traitement de M. AUBREY, médecin-pharmacien à la Ferté-Vidame (Eure-et-Loire). 15 ans de succès, des milliers de cures. Brochure gratis.

P. GODET, propriétaire-gérant.

